

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du mercredi 13 avril 2016**

Convocations adressées le 7 avril 2016.

L'an deux mille seize, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, SAISON Nadine, Mesdames JULIEN Annie , Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, et Messieurs DESCHAMPS Pascal , BOUILLON Jean-Philippe, Mme JAUNEAU Isabelle .

Absentes excusées : M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, Mme SEVESTRE Maryline
Mme GUÉGAN Simone.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame JAUNEAU Isabelle.

Approbation des comptes administratifs 2015

Le Conseil municipal examine les comptes administratifs présentés par Monsieur FAUQUET Joël, Maire et en concordance avec les comptes de gestion approuvés(*dél . N°2016015*) qui laissent apparaître :

- **A LA REGIE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :**

Section de fonctionnement : Dépenses : 93 376.40 €
Recettes : 138 690.23 € soit un excédent de 45 313.83 €

Section d'investissement : Dépenses : 69 297.38 €
Recettes : 59 500.58 € soit un déficit de 9 796.80 €

Besoin de financement : 9 796.80 €

Il est décidé d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante : couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 9 796.80 *.(dél. N°2016016)*

- **A L'ACTIVITE AGRICOLE**

Section de fonctionnement : Dépenses : 50 495.83 €
Recettes : 33 902.68 € soit un déficit de 16 593.15 €

Section d'investissement : Dépenses : 29 354.63 €
Recettes : 34 254.61 € soit un excédent de 4 899.98 €

(dél. N°2016017)

- **A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Section d'investissement : Dépenses : 28 103 € (déficits cumulés depuis de 2013)
Recettes ; 0 € soit un déficit de 28 103.00 €

(dél. N°2016019)

- **AU BUDGET COMMUNAL**

Section de fonctionnement : Dépenses : 225 972.06 €
Recettes : 473 191.12 € soit un excédent de 247 219.06 €

Section d'investissement : Dépenses : 121 891.22 €
Recettes : 80 854.92 € soit un déficit de 41 036.30 €

Besoin de financement : 41 036.30 €

Il est décidé d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante

- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 206 181.81 €.
- au compte 001 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 41 036.30 €.

(dél. N°2016018)

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les résultats des comptes administratifs.

Vote des budgets primitifs 2016

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Le Maire présente en détail les prévisions budgétaires du budget communal 2016 :

Le budget primitif 2016 de la commune est voté au chapitre pour s'équilibrer à 442 176.00 € en fonctionnement et à 516 225.81 € en investissement .

Le budget primitif de l'activité agricole est voté au chapitre pour s'équilibrer à 62 745 € en fonctionnement et à 6 745.98 € en investissement .

Le budget primitif de l'assainissement collectif 2015 est voté pour s'équilibrer à 105 000 € en fonctionnement et à 1 802 953 € en investissement.

Le budget primitif de la régie de distribution de l'eau potable est voté pour s'équilibrer à 153 383.41 € en fonctionnement et à 93 217.96 € en investissement.

Vote des taux d'imposition des trois taxes 2016 sans augmentation

Après avoir présenté l'état de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le conseil municipal vote à main levée les taux d'imposition et décide de maintenir les taux d'imposition.

le produit fiscal s'établit ainsi :

Taxe d'habitation au taux de	9.04 %	soit un produit de	56 283 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de	13,22 %	soit un produit de	53 263 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de	30,30 %	soit un produit de	<u>32 057 €</u>
		soit un total de	141 603 €

(dél. N° 2016024)

Examen de devis

Comme chaque année, le jardinier d'Happon propose un contrat d'entretien des espaces verts rue de Nogent et le terrain de sport, ce contrat pour l'année 2016 s'élève à 2 216,65 €, le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer sa proposition.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce contrat d'entretien des espaces verts.

Marché de travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 24 mars 2016 pour la consultation du marché du lot N° 1 : création des réseaux d'assainissement et du lot N° 2 : création d'une station d'épuration, les entreprises les mieux-disantes ont été retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à main levée soit à l'unanimité : d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot N° 1 : création des réseaux

Groupement d'entreprises : ROCHETTE/TP PARIS de Bourges

Montant du marché : Tranche ferme : 650 184.19 € HT

Tranche conditionnelle : 233 252.85 € HT

soit un total de 883 437.04 € HT

lot N°2 : construction d'une station d'épuration

Entreprise VOISIN : 308 605.24 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement collectif.
(dél. n°2016026)

Demande de subvention à l'agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE

Vu la délibération 2012069 du 19/12/2012 concernant la mise en place d'un assainissement collectif, vu la délibération 2013015 du 11/04/2013 autorisant la passation des marchés d'assainissement et la délibération N°2016026 du 13/04/2016 concernant l'attribution des marchés, M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé l'opération pour la mise en place d'un assainissement collectif sur le Bourg.

Au vue du résultat des marchés et des attributions de subventions, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau plan de financement pour solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne des subventions pour la création des réseaux et la mise en place de la station d'épuration.

Création des réseaux d'assainissement :

Lot N°1 : Travaux de création des réseaux : 883 437.00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 20 000 € HT

contrôle préalable à réception : 30 450 € HT

coordinateur et publication : 3 500 € HT

enquêtes de raccordements 11 085 € HT

Relevés topographiques : 8 875 € HT

957 347.00 € HT

Il est proposé que le financement de ces travaux soit assuré de la manière suivante:

Agence de l'eau Loire-Bretagne	Subvention DETR 2014	Subvention DETR 2016	Enveloppe Parlementaire	Fds de soutien à l'investissement local	Reste à la commune
382 938.80	64 880.00	48 182.00	10 000	142 650	308 696.20

Mise en place de la station d'épuration

Lot N°2 : création d'une station d'épuration :	308 605.24 € HT
Achat des terres:	14 950 €
Frais divers(indemnités, notaire et géomètre) :	10 000 €
Maîtrise d'œuvre ;	9 000 €
Travaux annexes :	10 000 €
Publication :	1 000 €
Etude géotechnique :	4 335.00
Avant projet sommaire :	<u>5 985.00</u>
	363 875.24 € HT

Il est proposé que le financement de ces travaux soit assuré de la manière suivante:

Agence de l'eau Loire-Bretagne	Subvention DETR 2014	Fds de soutien à l'investissement local	Reste à la commune
145 550.10	25 120.00	55 350.00	193 205.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Sollicite les subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne correspondant à 40 % du montant de l'opération d'un montant de 1 321 222 .24 € HT
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces de rapportant à ce dossier.
(dél. n°2016033)

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT(conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT. aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi la commune peut faire appel à l'Agence technique départementale pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux : rue de Nogent, rue du Lavoir, au Moulin Ronce, La Verrerie , parking salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 27 454 € HT.

Monsieur Le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

- de solliciter l'assistance de l'Agence technique départementale,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. Le Maire à la signer avec l'ATD.

(*dél. N°2016027*)

Prestation de services pour l'activité agricole

M. le Maire présente le contrat de prestations de services avec l'entreprise EURL de La Thironne pour la réalisation de travaux agricoles de la préparation à la récolte sur 26 hectares 07 pour l'année culturale 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer ce contrat.

Mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels pour la réalisation du document unique

Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dans le cadre de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels pour la réalisation du Document Unique.

Exposé de M. Le Maire :

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents a pour obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP).

La commune a lancé la démarche d'Evaluation des Risques Professionnels auprès des agents avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Cette évaluation doit être ensuite formalisée dans un document de synthèse dénommé DOCUMENT UNIQUE.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Demander une subvention auprès du FNP de la CNRACL,
- Autorise *Monsieur le Maire* à signer tous documents y afférents.

(*dél. N°2016028*)

Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En outre le décret n°201-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littéraire, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2016(N°2016/EP/294) saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants (voir tableaux):

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu , notification, du compte-rendu à l'agent .

Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016

(dél. N°2016029)

Informations et questions diverses

Consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Il est proposé à la commune de participer à la consultation organisée par le centre de gestion d'Eure et Loir pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire qui devra couvrir les agents affiliés à la CNRACL et les agents non affiliés à la CNRACL pour différents risques .

Le conseil municipal accepte de participer à cette consultation.

(dél. N°2016030)

Convention de servitude

Suite au projet de création d'un assainissement collectif sur le Bourg, et en vue de la création d'un réseau d'eaux usées dans les parcelles situées sous les habitations de la rue de Fouleray , il a lieu de rédiger des conventions de servitude pour la réalisation et l'entretien en terrain privé non bâti de canalisations publiques en la forme administrative

En vue de signer les conventions de servitude en sa forme administrative pour le passage de canalisations d'eaux usées, il a lieu de désigner M. le Maire-Adjoint : M. HUET Jean-Paul pour signer cet acte au nom de la commune en même temps que le propriétaire et de M. Le Maire , autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification de l'acte.

Le Conseil municipal approuve la rédaction de ces conventions et autorise M. HUET à signer les actes s'y rapportant .(*dél. N°2016031*)

Demande de subvention de la section des jeunes sapeurs pompiers de Thiron-Gardais

Après examen de cette demande , le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 60 € à la section des J.S.P.(*dél. 2016032*)

Il est signalé des risques de cambriolages importants actuellement .

M. Deschamps Pascal informe qu'un concert de la chorale d'Illiers est organisé le vendredi 3 juin à l'Eglise Saint Pierre de Montigny-le-Chartif.

La séance est levée à 23 h 30 et les membres présents ont signé.

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i> <i>1er adjoint</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i> <i>Secrétaire de séance</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>		<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-</i> <i>Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>AUGER Eric</i>		<i>PELLERIN</i> <i>D'YERVILLE</i> <i>Christian</i>	<i>Absent excusé</i>